



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Mer
et du Littoral de Corse**

**Service Gestion
Intégrée de la Mer et du Littoral**

22 FEV. 2022

Arrêté n° 2A-2022-02-22-00002 du
portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de concession d'utilisation du
domaine public maritime en dehors des ports établi entre l'État et la CCI de Corse pour la
mise en place et l'exploitation de 4 coffres d'amarrage éco-conçus dédiés aux navires de
grande plaisance dans le Golfe d'Ajaccio.

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2124-3 et R.2124-1 à R.2124-12 relatifs aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs au champ d'application, à l'objet et aux modalités d'organisation et de déroulement des enquêtes publiques environnementales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2019-885 du 22 août 2019 portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de la chambre de commerce et d'industrie locale de Bastia et de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n°2021-1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 23 septembre 2021, nommant M. Riyad Djaffar directeur de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° F0948P055 en date du 30 octobre 2018 portant décision d'examen au « cas par cas » et dispensant le projet d'étude d'impact ;

- Vu la demande de concession d'utilisation déposée par le président de la chambre du commerce et d'industrie d'Ajaccio et de Corse-du-sud en date du 13 juin 2019 reçu au DPM le 27 juin 2019 ;
- Vu les publicités préalables en date du 25 juillet 2019 dans Corse-Matin et du 22 juillet 2019 dans Le Petit Bastiais ;
- Vu la consultation préalable du préfet maritime, division « action de l'état en mer » n°501599 du 30 août 2019 ;
- Vu la consultation administrative effectuée par la Direction de la Mer et du Littoral de Corse en qualité de service coordonnateur instructeur ;
- Vu les avis des services recueillis au cours de l'instruction ;
- Vu les procès-verbaux des 4 commissions nautiques locales et notamment le procès-verbal de la commission nautique locale en date du 17 décembre 2021 ;
- Vu les avis conformes du préfet maritime, division action de l'état en mer en date du 27 décembre 2021 et du commandant de la zone maritime de Méditerranée en date du 14 février 2022 ;
- Vu la décision n° E21000001/20 du tribunal administratif de Bastia en date du 12 janvier 2021 portant désignation de Monsieur Dominique Farellacci en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Gilles Ropers en qualité de commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à cette enquête publique ;
- Vu le dossier d'enquête publique établi par le directeur de la Direction de la Mer et du Littoral de Corse et sur sa proposition ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé du **lundi 28 mars 2022 à partir de 09h00 au vendredi 29 avril 2022 inclus jusqu'à 17h00 au terminal maritime de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse**, Quai l'Herminier - 20 000 AJACCIO, durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative au projet de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établi entre l'État et la CCI de Corse pour la mise en place et l'exploitation de 4 coffres d'amarrage éco-conçus dédiés aux navires de grande plaisance dans le Golfe d'Ajaccio.

La personne responsable du projet est M. Jean-André SIMONETTI – Directeur du port de plaisance et de pêche Ajaccio Tino ROSSI - *CCI de Corse*, auprès duquel des informations pourront être demandées : jean-andre.simonetti@sudcorse.cci.fr.

Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur

Ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Bastia, M. Dominique FARELLACCI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Gilles ROPERS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 – Déroulement de l'enquête

Le site du terminal maritime de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse, située Quai l'Herminier - 20 000 AJACCIO, est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables librement :

- sur support papier à la **Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse** aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessous :

Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse – Terminal maritime, Hall de la gare maritime – Quai l'Herminier, 20 000 Ajaccio
du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- en version numérique :
 - sur un poste informatique mis à disposition du public à la **Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse** à l'adresse et horaires cités ci-dessus,
 - sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2953>
 - sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud à l'adresse internet suivante : <http://www.corse-du-sud.gouv.fr/enquetes-publiques-r35.html>
 - sur le site de la **Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse** à l'adresse internet suivante : <http://www.2a.cci.fr/enquete-publique.html>
 - sur le site de la commune d'Ajaccio à l'adresse internet suivante : https://www.ajaccio.fr/Enquete-publique-CCI_a10063.html

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à disposition du public à la chambre du commerce et d'industrie de Corse **aux jours et horaires mentionnés ci-dessus.**
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2953>
- par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-2953@registre-dematerialise.fr
- par correspondance postale adressée au commissaire-enquêteur à la mairie jusqu'au mercredi 27 avril 2022 inclus, le cachet de la poste faisant foi, au siège de l'enquête : Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse – Terminal maritime – Quai l'Herminier – A l'attention de M. le commissaire enquêteur – 20 000 Ajaccio

Les observations transmises par voie postale et par courrier électronique seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2953>

Compte tenu du contexte sanitaire, il est recommandé de privilégier les vecteurs dématérialisés.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande doit être faite auprès de la direction de la mer et du littoral de Corse – service gestion intégrée de la mer et du littoral – domaine public maritime – Terre-plein de la gare – 20 203 AJACCIO Cedex 9.

Article 4 – Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qui se dérouleront à la Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse (bureau mis à disposition au 1^{er} étage – Terminal maritime – Quai l'Herminier – 20 000 AJACCIO) :

- **le lundi 28 mars 2022 à partir de 09h00 jusqu'à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;**
- **le lundi 4 avril 2022 de 09h00 à 12h00 ;**
- **le mercredi 13 avril 2022 de 14h00 à 17h00 ;**
- **le vendredi 29 avril 2022 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).**

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier d'enquête par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. En cours d'enquête, la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête sont mentionnées dans un bordereau joint au dossier.

Le public se rendant à la Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse devra respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation physique et le port du masque.

Article 5 – Publicité et affichage de l'avis

1 - Publication

Un avis au public sera publié par les soins des services de l'État, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corse-du-Sud.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture, le site internet de la chambre de commerce et d'industrie de Corse et le site de la mairie d'Ajaccio au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

2 - Affichage de l'avis

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis au siège de l'enquête publique (terminal maritime d'Ajaccio), au siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie Locale de Corse-du-sud, à la capitainerie du port de plaisance Ajaccio Tino-Rossi, à la mairie d'Ajaccio, à l'office du tourisme d'Ajaccio.

Un affichage sera également réalisé par les services de l'État sur les plages de St-François et d'Aspretto.

Les affiches devront être visibles et lisibles depuis les voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Elles mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2), seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules et d'au moins 2 cm de hauteur.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera attesté par un certificat de la personne responsable du projet à la CCI de Corse.

Article 6 – Frais d'enquête

Les frais d'enquête, notamment ceux relatifs à la publicité (affichage et publications dans la presse), à l'indemnisation du commissaire enquêteur et aux moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête sont à la charge de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse, maître d'ouvrage du projet.

Article 7 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, prévu à l'article 1, le registre papier de l'enquête publique est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de huit jours après la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre et communique au responsable du projet les observations écrites et orales consignés dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire et transmettre au commissaire enquêteur ses observations.

Article 8 – Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au préfet (direction de la mer et du littoral de Corse – service gestion intégrée de la mer et du littoral – domaine public maritime de Corse-du-sud – Terre-plein de la gare – 20 302 Ajaccio cedex 9) :

- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées ;
- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable de projet en réponse aux observations du public ;
- ses conclusions motivées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Bastia.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables durant un an sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud, sur le registre dématérialisé aux adresses internet mentionnées à l'article 3 du présent arrêté et en version papier à la Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse (*Département Travaux et Maintenance – Direction des Concessions des Ports de Commerce Sud Corse – CCI de Corse – terminal maritime – Quai l'Herminier – CS 30 253 – 20 179 AJACCIO Cedex 01*).

Article 9 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorités compétentes pour statuer

À l'issue de l'enquête publique, le préfet se prononce sur la demande de concession. S'il décide nonobstant un avis défavorable du commissaire enquêteur, d'accorder la concession, son arrêté doit être motivé.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est :

- un arrêté du Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-sud portant approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'État et la Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse pour à la mise en place et l'exploitation de quatre coffres d'amarrage éco-conçus dédiés aux navires de grande plaisance dans le Golfe d'Ajaccio.

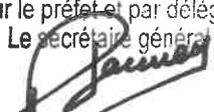
Article 10 – Exécution

Le préfet de Corse-du-sud, le directeur de la mer et du littoral de Corse, le commissaire enquêteur et le président de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **22 FEV. 2022**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pierre LARREY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr